

A.MELDIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 270 300 euros
Siège social : 822 Avenue Janvier Passero
06210 MANDELIEU LA NAPOULE
813 165 685 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,

Le 7 juin,

A 9 heures,

Les associés de la société A.MELDIS, société à responsabilité limitée au capital de 270 300 euros, divisé en 27 030 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **Madame Aïcha MELLIN**, titulaire de 20 000 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société SELIMA**, représentée par sa Présidente, la Société PROFIDIS, elle-même représentée par Madame Nelly MONTEYREMARDE en qualité de mandataire, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu du pouvoir annexé au présent procès-verbal, titulaire de 7030 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Aïcha MELLIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation de procéder à la transmission universelle de patrimoine de la société GROUPSUD au profit de la société A.MELDIS,

- Pouvoirs à donner à la gérance pour voter lors des décisions de l'associée unique de la société GROUPSUD devant intervenir ce jour.
- Autorisation de cession de part sociale et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélatrice des Statuts,
- Décision à prendre quant à la refonte des Statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de dissoudre, par anticipation, la Société GROUPSUD, filiale à 100% de la société A.MELDIS, par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et, d'autre part autorise Madame Aïcha MELLIN gérante, à l'effet de procéder aux formalités relatives à la transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de la société A.MELDIS.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Madame Aïcha MELLIN, gérante, pour signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérante, Madame Aïcha MELLIN, à l'effet de représenter la société A.MELDIS aux décisions de l'associée unique de la société GROUPSUD devant être prises par acte sous seing privé ce jour sur les points suivants :

- Dissolution anticipée sans liquidation de la société GROUPSUD,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tous pouvoirs sont également donnés à Madame Aïcha MELLIN à l'effet de signer tous actes et pièces, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société **SELIMA**, de céder à la société **PROFIDIS**, Société par actions simplifiée au capital de 15 250 000 euros, ayant son siège social Zone industrielle Route de Paris - 14120 MONDEVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 323 514 406, une part sociale lui appartenant dans la Société pour un prix fixé à 45 €, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société PROFIDIS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 270.300 Euros, il est divisé en 27.030 parts égales de 10 Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées de la manière suivante :

- PROFIDIS , une part sociale Numérotée 1, soit	1 part
- SELIMA , 7.029 parts sociales Numérotées de 2 à 7.030 inclus, soit	7.029 parts
- Madame Aïcha AMALLOU épouse MELLIN , 20.000 parts sociales Numérotées de 7.031 à 27.030 inclus, soit	20 000 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	27.030 parts

Par ailleurs, comme conséquence de la transmission universelle de patrimoine de la société GROUPSUD au profit de la société A.MELDIS l'objet social de la société A.MELDIS qui était auparavant rédigé ainsi :

« la société a pour objet l'acquisition et la gestion des parts de la société GROUPSUD, société à responsabilité limitée au capital social de 15.056 euros dont le siège social est situé à MANDELIEU (06210) 822 avenue Janvier Pasero, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro 394 911 994, laquelle est propriétaire d'un fonds de commerce de type supermarché sis à MANDELIEU (06210) 822 avenue Janvier Pasero, et toutes prestations de services auprès de sa filiale.

L'exploitation par l'intermédiaire d'un contrat de location-gérance qui lui sera consenti par la Société GROUPSUD sus-dénommée, d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à MANDELIEU (06210) 822 avenue Janvier Pasero, à l'enseigne CARREFOUR CITY ou toute autre enseigne du Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre.

Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué »

devient :

« La Société a pour objet l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à MANDELIEU LA NAPOULE (06210), 822 avenue Janvier Passero, à l'enseigne CARREFOUR CITY ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre.

Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la bonne réalisation de la transmission universelle du patrimoine de la Société GROUPSUD au profit de la Société A.MELDIS et de la cession d'une part sociale de la société détenue par la Société SELIMA à la Société PROFIDIS, de procéder à la refonte des Statuts de la Société A.MELDIS.

Elle précise que la refonte envisagée est conditionnée à ces deux événements et n'interviendra qu'à l'issue de leur réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ordonne l'assemblée générale :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Madame Aïcha MELLIN
Gérante

